



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs indépendants

Question écrite n° 119945

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les revendications exprimées par l'Union nationale des indépendants retraités du commerce (UNIRC), représentant une cinquantaine d'associations et 960 000 retraités du commerce. L'UNIRC demande qu'à l'occasion de la mise en place du nouveau régime social des indépendants (RSI) la notion de quinze années d'activité ou quatre-vingt-dix points, actuellement exigée pour pouvoir bénéficier du droit du conjoint pour lequel ils ont cotisé, soit supprimée. Si l'ensemble des droits acquis au titre de l'ancien dispositif a bien été intégralement rebasculé dans le nouveau régime en vigueur au 1er janvier 2004, les conditions d'ouverture du droit, et notamment la condition des quinze ans/quatre-vingt-dix points, sont toujours appréciées à la date de la demande de retraite personnelle du chef d'entreprise. Actuellement, près de 76 % des retraités, bien qu'ayant cotisé, en sont exclus. D'autre part, l'UNIRC réitère sa demande d'une déduction fiscale des cotisations complémentaires santé et prévoyance au bénéfice de tous les retraités qui ont à faire face à des dépenses de santé croissantes. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les suites qu'il entend donner à ses propositions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Geveaux](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119945

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2340